



Optimisation énergétique
™ Belgium Services & TP SRL

CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION DE NOS SOLUTIONS POUR UNE OPTIMISATION ENERGETIQUE REUSSIE

(En vigueur au 1^{er} octobre 2025)

1. Généralités

Wattsun est la dénomination courante de notre entreprise « Belgium Services & TP SRL », dont le siège social, la principale unité d'établissement et les bureaux administratifs sont actuellement situés en Belgique, à 1831 Machelen (Diegem), Woluwelaan 148-150, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), en Province de Brabant flamand, dans l'arrondissement judiciaire de Halle-Vilvoorde, sous le numéro d'entreprise BE 0788.310.189.

Sans préjudice des dispositions légales et/ou réglementaires, impératives ou d'ordre public, en vigueur, ces dispositions sont applicables au 1^{er} octobre 2025 à toutes nos solutions. Elles fixent le cadre général de nos activités Wattsun et ne sont pas dissociables des Conditions Particulières en vigueur pour chacune d'elles.

Elles sont valables pour tous les premiers contacts avec nous à partir de cette date, en compris la première visite de notre site www.watt-sun.be et de nos pages sur les réseaux sociaux, pour les contacts par tous autres moyens de communication, ainsi que les rencontres en présentiel avec nos délégués et la remise de documentation à cette date.

Nos solutions sont exclusivement destinées à des clients domestiques dans un cadre privé.

Sous réserve de dispositions spécifiques, ces solutions ne sont pas conçues pour être commercialisées ni auprès de clients professionnels, ni auprès d'autres clients quels qu'ils soient, pour des biens autres que des bâtiments, maisons d'habitation ou immeubles d'appartements à usage de résidence principale ou secondaire du client et sa famille ou à usage locatif résidentiel.

Aux termes et conditions à définir, Wattsun peut exceptionnellement intervenir dans des projets pour des biens à usage professionnel, tels que des bureaux, des espaces Horeca ou des magasins de détail.

Ces Conditions Générales peuvent être modifiées ou entièrement remplacées pour l'avenir et à tout moment si la loi, un juge ou une autre autorité quelconque nous y oblige, ou si une meilleure organisation de nos activités le requiert, dans le respect des formalités requises.

Pour les projets en cours de clients existants, la version en vigueur au moment de l'acceptation du devis et de la signature du bon de commande est seule applicable, à moins que nous ne puissions pas nous soustraire à une telle obligation.

Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance et adhérer à ces Conditions Générales, qui sont annexées au devis et au bon de commande. L'acceptation du devis et la signature du bon de commande référant à ces Conditions Générales entraînent l'adhésion irrévocable du client à ces dispositions.

Toute dérogation éventuelle à nos Conditions Générales en vigueur doit être expresse, préalable et écrite, sous la signature des deux parties.

2. Définitions

Wattsun : la dénomination courante de notre entreprise « Belgium Services & TP SRL » ;

Conditions Générales : le cadre qui régit l'ensemble de nos relations avec nos clients actuels et potentiels, dans la version qui est en vigueur ;

Conditions Particulières : le cadre de commercialisation de chacune de nos solutions Wattsun, qui ne sont pas dissociables de la version en vigueur des Conditions Générales ;

Projet : la réalisation visée par le client pour laquelle Wattsun propose une juste solution en fonction de sa connaissance, son expérience et son expertise en la matière ;



Optimisation énergétique
™ Belgium Services & TP SRL

Produit(s) : toute la gamme de nos solutions, imaginées pour une optimisation énergétique, sous réserve des modifications ;

Solution(s) : l'option énergétique qui est recommandée par Wattsun pour répondre à un besoin spécifique du client dans le cadre de son projet ;

Sous-traitant : toute entreprise tierce agissant en personne physique ou la personne morale avec laquelle Wattsun a le droit de collaborer pour l'exécution du projet ;

Vice caché : un défaut ou une imperfection affectant un projet, découvert après sa concrétisation et qui n'aurait pas pu être découvert par un examen attentif, au sens entendu par le droit belge en vigueur ;

Vice caché vénial : un vice qui, sans mettre la solidité de l'installation en péril, en perturbe néanmoins l'utilisation normale et qui ne pouvait être découvert lors de la réception du projet, même par une personne normalement attentive.

3. Eco-stratégie

Nos solutions ont toutes pour ambition de contribuer à une optimisation énergétique réussie.

Dans ce contexte, Wattsun est tenue par les règles de l'art qui sied à la profession d'une entreprise active dans le secteur du bâti, en particulier les solutions énergétiques.

Wattsun, en cette qualité, s'oblige à agir comme un professionnel agirait

dans les mêmes circonstances, étant entendu que le respect de ses engagements doit être vérifié au regard des moyens apportés.

Les parties conviennent et acceptent que les obligations de Wattsun doivent dès lors être comprises comme des obligations de moyen, en particulier dans le choix des produits.

Notre gamme de produits est susceptible d'être adaptée, pour inclure à tout moment les produits les plus adaptés au regard des innovations et des progrès.

Dans ce contexte, il se peut qu'une ou plusieurs solutions soient, à un moment, sortie(s) de notre gamme pour laisser la place à de nouveaux produits. Wattsun s'engage à en informer le client dès que la décision en est prise, sans toutefois que cette seule circonstance doive remettre en cause les projets déjà lancés.

D'une manière générale, le client accepte que Wattsun puisse, à tout moment, substituer un produit de même caractéristiques techniques et de même niveau de qualité, dans une marque différente de celle annoncée.

4. Offre et commande

Sauf stipulations contraires et écrites, les offres Wattsun sont valables pendant 1 (un) mois calendrier à dater de leur remise.

Toute commande, sauf si elle fait suite à une offre écrite de Wattsun, acceptée sans réserve ni modification par le client, n'engage

Wattsun qu'après acceptation. En l'absence d'accord dans ce délai, nos offres cessent de nous lier.

Wattsun n'apportera en sus à la commande qu'elle doit exécuter que les prestations qui lui auront été prescrites par le client ou qui s'avéreront nécessaires en raison de l'existence de vices cachés qu'un entrepreneur normalement prudent et diligent n'aurait pu déceler lors de l'établissement de son devis et à raison de dégradations commises par autrui aux ouvrages déjà réalisés.

A défaut de devis accepté ou de bon de commande signé, ces prestations seront calculées en régie, au salaire horaire de l'heure par ouvrier en vigueur au moment correspondant.

En principe, l'établissement d'un devis est gratuit. Les devis commandés par les assureurs peuvent cependant être facturés à concurrence d'un montant minimal pour couvrir les frais administratifs, déductible de la facture finale en cas de commande effective, conforme à ce devis, sans modification aucune.

Les délais d'exécution des travaux sont donnés à titre strictement indicatif et ne représentent pas un engagement contractuel de la part de Wattsun. Leur non-respect ne peut en aucun cas entraîner une annulation de la commande ou une demande d'indemnité quelconque de la part du client ou d'un tiers.

Les relations qui existent entre différents intervenants ne sont pas opposables à Wattsun. La personne



Optimisation énergétique
™ Belgium Services & TP SRL

qui commande une de nos solutions est considérée comme client et est, de ce simple fait, responsable et redevable du paiement du projet commandé, même si elle agit au nom et pour le compte d'autrui.

Dans des cas d'urgence ou des circonstances exceptionnelles, la commande peut être effectuée de manière verbale. En pareil cas, la confirmation de la conclusion du contrat, donnée par Wattsun par courriel ou par tout autre écrit permettant de toucher rapidement le client, ainsi que le lancement du projet constitueront la preuve de l'acceptation des termes et conditions de l'offre ou du devis.

Pour autant que le client le demande, Wattsun peut apporter son soutien au client dans la recherche d'une solution financière, sans que Wattsun soit toutefois tenue de garantir l'obtention d'un financement de quelque nature que ce soit. Si aucune solution ne peut être trouvée, l'acompte payé par le client ne lui sera pas restitué et le projet devra, en tous les cas, être mené à son terme.

5. Prix

Nos offres sont basées sur la valeur des matériaux, les salaires, les charges sociales et les impositions en vigueur au moment de leur remise et sont expressément sujettes aux fluctuations que ceux-ci pourraient subir même en cours d'exécution des travaux et ce suivant la formule : $P_1 = P_0 (0,45 \cdot S_1/S_0 + 0,35 \cdot M_1/M_0 + 0,2)$ où les éléments P, S et M, ainsi que les méthodes de calcul, sont bien

connu(e)s au regard des critères autorités compétentes.

Cette clause s'applique sans réserve à toute remise de devis, même à prix absolu soit la valeur représentée par un bien, une marchandise ou encore une prestation, à la condition de justifier la différence de prix à facturer en plus du montant du devis.

Nos offres ne comprennent pas les honoraires des architecte, ingénieur, géomètre, coordinateur, notaire et de manière générale de tout personne ne faisant pas partie des employés, mandataires, préposés ou sous-traitants de Wattsun, à moins d'une mention explicite écrite dans le bon de commande, daté et signé.

Les prix sont remis en fonction de l'état, des paramètres et des mesures dont Wattsun a pris connaissance lors de la première vue des lieux. Si l'état ou des paramètres tant intrinsèques que extrinsèques varient entre le moment de la première visite et le lancement du projet, Wattsun pourra adapter le prix sur la base des mêmes critères que ceux utilisés pour le devis initial.

Si toutefois, à la demande du client, Wattsun remet un prix sur base de mesures communiquées par le client et/ou son conseil, Wattsun pourra adapter le prix à condition de justifier d'un mesurage ou de paramètres réels différents de ceux du client, particulièrement en cas de vérification diligentée dans le cadre de l'octroi d'un financement ou d'une prime, lorsque l'évaluation mène à une autre estimation. Le prix sera

adapté sur base des mêmes critères que ceux utilisés pour le devis initial.

En toute hypothèse, Wattsun peut toujours solliciter un avis auprès d'un expert reconnu de son choix.

6. Facturation et paiement

Sous la réserve éventuelle des Conditions Particulières, établies pour un ou plusieurs Produit(s), nos travaux et les fournitures liées au projet sont payables selon les modalités indiquées dans le devis, le bon de commande ou le document de livraison du fournisseur.

A défaut, nos interventions sont payables comme il suit : 35 % à la commande, 50 % à l'avancement des travaux et 15 % à la réception du projet, sans autre formalité ou requête de la part de Wattsun.

A défaut de paiement aux échéances fixées, Wattsun se réserve expressément le droit de suspendre l'exécution du projet, sans être obligée à une quelconque notification, et de ne reprendre l'exécution qu'après le paiement intégral de ce qui a déjà été facturé, compte tenu de sa disponibilité, tous les frais éventuels de chômage étant à charge du client.

Toute réclamation générant une absence de paiement doit, pour être recevable, parvenir à Wattsun par envoi recommandé, ou recommandé électronique, au plus tard 8 (huit) jours calendriers après la date d'émission de la facture.



Elle doit être formellement motivée et expliquer la nature exacte de la contestation formulée. Le non-paiement d'une seule facture à l'échéance rend toutefois exigible le solde dû sur toutes les autres factures, même non encore échues.

Sous la réserve de dispositions formelles en sens contraire :

(I) Toute facture adressée par Wattsun à un consommateur demeurant impayée, en tout ou en partie, sera productive, dès l'échéance et dans un délai de 14 (quatorze) jours calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit l'envoi d'un premier rappel de paiement gratuit si ce rappel est envoyé par voie postale, ou le 1^{er} jour ouvrable qui suit l'envoi d'un premier rappel de paiement gratuit si ce rappel est envoyé par courrier électronique, des intérêts de retard au taux annuel en vigueur.

En outre, une indemnité forfaitaire pourra être réclamée, dans le même délai, sur base du barème suivant : (a) pour toute dette inférieure ou égale à 150 € : 20 € ; (b) pour toute dette comprise entre 150,01 € et 500 € : 30 €, majorés de 10% du montant dû sur la tranche entre 150,01 € et 500 € ; (c) pour toute dette supérieure à 500 € : 65 €, majorés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2.000 €.

(II) Toute facture adressée par Wattsun à un destinataire qui ne peut pas objectivement être qualifié de consommateur, demeurant impayée,

en tout ou en partie, un mois après son échéance, sera productive, dès l'échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, des intérêts de retard au taux prévu par la législation concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais administratifs pourra être réclamée, sans mise en demeure préalable, sur base du barème qui suit, mentionnant la somme due en principal, le taux de l'indemnité et les montants cumulés, soit :

- de 1 à 4.000 € : 10,00% ou 400 €, avec un minimum de 40 € ;
- de 4.000,01 € à 12.500 € : 7,50% et 1.037,50 € ;
- de 12.500,01 à 25.000 € 5,00% et 1.662,50 € ;
- de 25.000,01 à 50.000 € : 2,50% et 2.287,50 € ;
- à partir de 50.000,01 € : 1,50% avec un maximum de 2.500 €.

Sous réserve de la facturation électronique éventuelle, toutes les factures de Wattsun sont établies selon les exigences en vigueur au moment de leur émission.

7. Implantation du projet

Les lieux de réalisation du projet doivent être rendus accessibles par le client, pour permettre une exécution normale, sans danger. Le cas échéant, le client effectuera les démarches administratives en vue de la réservation d'un nombre suffisant d'emplacements de stationnement à proximité immédiate de la zone de déchargement des véhicules.

Des frais de déplacement inutile et des temps d'attente trop longs pourront être facturés au client sur base d'un taux horaire par ouvrier.

Le client assure à Wattsun un accès, à ses frais, à l'eau et à l'électricité. Le client veillera à ôter ou protéger ses biens personnels dans les pièces sur le parcours des ouvriers. Il assure à ses frais et risques l'évacuation, la sécurisation conscientieuse et/ou le rangement des locaux, ainsi que la protection de ces biens, notamment les meubles et autres ustensiles présents, ainsi que des sols.

8. Réserve de propriété

Le client reconnaît expressément que Wattsun et/ou ses sous-traitants conservent la propriété des biens fournis et de chacun des matériaux incorporés par eux dans le cadre du projet jusqu'au paiement intégral tant de ces biens fournis et matériaux incorporés que de la main-d'œuvre.

Jusqu'à leur complète incorporation, les risques et périls liés à ces fournitures demeurent à la charge de Wattsun et/ou de ses fournisseurs.

9. Réception

L'agrément des fournitures et/ou la réception des travaux peut se faire par la signature d'un bordereau ou d'un procès-verbal de réception. A défaut, les fournitures sont présumées agréées et les travaux sont réceptionnés définitivement s'il n'y a eu aucune contestation du client par envoi recommandé, ou recommandé électronique, dans les 20 (vingt) jours



calendrier de la fin des travaux, ou de la réception provisoire lorsque cette réception est prévue par le contrat.

L'acceptation de factures d'acompte, ainsi que le paiement des acomptes demandés, emportent expressément la validation des factures payées, des quantités portées en compte et des travaux réalisés jusque-là.

Tout paiement, sans réserve, de la facture finale vaut réception définitive du projet. Toute réclamation ultérieure devra rentrer dans le cadre de la garantie.

10. Responsabilités

Le client assume l'obligation de garantir les personnes et les biens contre tout risque d'incendie, de vol ou de détérioration.

En cas d'accident, la responsabilité Wattsun est strictement limitée au dommage du fait du personnel de Wattsun ou de ses sous-traitants, et au dommage du fait de ses fournitures et matériaux.

Pour garantir la bonne réalisation du projet, le client veille toujours, sous son entière responsabilité, à en assurer un libre accès au personnel autorisé par Wattsun.

Wattsun ne supporte aucune responsabilité du fait de l'usage par le client des fournitures et des matériaux de Wattsun en son absence. Dans ces circonstances, tout dégât consécutif à un quelconque manque d'information ou à une information prétendument

erronée du client et/ou de son conseil ne pourra pas être imputé à Wattsun.

A moins que la loi, un juge ou une autre autorité compétente en dispose autrement, la responsabilité de Wattsun ne pourra jamais dépasser un montant forfaitaire de 15 % du prix final des prestations.

11. Force majeure, cas fortuit et imprévision

Nonobstant les responsabilités respectives des parties, aucune ne pourra être tenue responsable si la non-exécution de ses obligations est imputable à la force majeure, un cas fortuit ou une cause d'imprévision.

A moins que la cause puisse être levée, la force majeure, un cas fortuit ou une autre cause d'imprévision qui rend l'exécution impossible ou très difficilement réalisable, sans occasionner un déséquilibre entre les parties auquel il ne peut pas être remédié, met fin au contrat de plein droit, sans ni préavis ni indemnité.

La faillite, la liquidation forcée ou une décision des autorités, consécutive à des circonstances exceptionnelles rendant impossible la poursuite des activités, met fin au contrat.

12. Garantie

Pendant la période de deux ans à dater de la réception, Wattsun garantit, lorsque le client est un consommateur, les vices cachés véniaux qui existaient au jour de la

réception et ne sont pas couverts par les dispositions du droit en vigueur.

En outre, le client consommateur ou non consommateur pourra encore, après la période susvisée de deux ans, toujours en appeler à la garantie de Wattsun en raison de l'existence de vices cachés véniaux.

La demande doit dans ce cas être introduite, sous peine de forclusion, au plus tard 2 (deux) mois après la découverte du vice par le client.

L'intervention de la garantie est subordonnée (i) au paiement intégral des factures de Wattsun et (ii) à l'exécution de tous travaux d'entretien et de réparation par Wattsun, à l'exclusion de l'intervention de tiers. Lorsque la qualité des matériaux est seule mise en cause, la responsabilité de Wattsun se limite en tout cas à la valeur pure et simple de la marchandise défectueuse, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts indirects.

Si le client, son représentant et/ou son conseil impose(nt) un matériau d'une qualité ou d'une provenance ou d'un type déterminé ou encore un procédé d'exécution déterminé, et ce en dépit de nos réserves, Wattsun sera déchargée de toute responsabilité du fait des défectuosités ayant pour origine le choix du matériau ou du procédé.

Selon le(s) Produit(s), il se peut que Wattsun puisse offrir une ou plusieurs garanties contractuelles, en plus de la garantie légale. La durée,



Optimisation énergétique
™ Belgium Services & TP SRL

l'objet et les conditions de telles garanties sont décrites dans les Conditions Particulières.

13. Collaboration loyale

Le client est informé et accepte que Wattsun en appelle à des sous-traitants pour la réalisation du projet, sous sa responsabilité exclusive.

Il est entendu que Wattsun n'est pas tenue de communiquer ni l'identité exacte de ces sous-traitants, ni leurs données de contact au client.

Le client qui a reçu une offre ou un devis de Wattsun, ou qui a passé une commande auprès de Wattsun, collabore(ra) loyalement avec nous.

Les sous-traitants de Wattsun qui sont associés à un projet ne sont pas autorisés à conclure un contrat direct dans le cadre de ce projet.

14. Confidentialité

Les relations de Wattsun avec sa clientèle, un accord particulier entre les parties et toutes les négociations qui l'ont précédé ou qui suivront, sont confidentielles. Aucune des parties ne peut en informer des tiers.

A moins que les parties y soient obligées par la loi, un juge ou une autre autorité compétente, aucune des parties n'est autorisée à en révéler la teneur, ni avant la conclusion de notre accord, ni pendant l'exécution du projet, ni après la terminaison des relations.

15. Propriété intellectuelle

La dénomination commerciale, la marque et l'enseigne, en ce compris le(s) logo(s) que Wattsun, le site internet avec l'url <https://www.wattsun.be/>, les comptes sur les médias sociaux, ainsi que les images ou les textes que Wattsun utilise, sont sa propriété et/ou la propriété de tiers, qui lui en ont concédé l'utilisation.

16. Fonds de commerce

Les activités, les banques de données, les biens professionnels et tous les éléments qui peuvent être, de près ou loin, reliés à des activités Wattsun, en ce compris les activités pouvant être exercées sous d'autres dénominations commerciales, marques ou enseignes, constituent son fonds de commerce.

Dans le cadre de l'organisation, du développement et de la réorientation de ces activités, il se peut que ce fonds de commerce soit cédé, totalement ou en partie. Sous réserve de la préservation des droits du client, cette opération lui est opposable à la date de son exécution, sans qu'il y ait lieu à lui octroyer une indemnisation de ce seul fait.

17. Intégralité

Avec le devis ou le bon de commande, daté et signé, ces Conditions Générales forment l'intégralité du contrat Wattsun, en ce inclus les mesures d'exécution.

18. Nullité

Si une ou plusieurs clauses de ces Conditions Générales, nos supports commerciaux et nos documents administratifs, le site internet <https://www.watt-sun.be/>, les pages sur les réseaux sociaux et toute autre élément constitutif des activités Wattsun devaient se révéler non conformes avec des dispositions légales et/ou réglementaires, impératives ou d'ordre public, il ne pourrait s'agir pour Wattsun que d'une erreur de bonne foi.

Avec votre aimable collaboration, Wattsun mettra tout en œuvre pour remédier à la situation dans les plus brefs délais, en apportant les modifications nécessaires et en supprimant les éléments querellés.

Cette mise en conformité n'emporte aucun effet sur d'autres éléments de la collaboration avec Wattsun, qui demeurent intacts dans leur forme initiale tant qu'ils n'auront reçu aucune modification.

19. Traitement des données

Les données à caractère personnel (nom, prénom, profession, coordonnées, n° de compte bancaire, données relatives au dossier, en ce compris les images, permis et plans) sont traitées par Wattsun et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur pour :

- l'entretien de bonnes relations commerciales avec sa clientèle, la qualité de l'information et le suivi des actions de promotion ;



- l'exécution de la relation contractuelle avec le client, avant, pendant et après la concrétisation d'un projet ;
- le respect des normes légales, en notamment pour l'émission des factures, le recouvrement et la tenue de la comptabilité ;
- la poursuite des intérêts légitimes de Wattsun, comme la protection de ses activités et la gestion du contentieux.

En collaborant avec Wattsun, le client donne l'autorisation expresse de traiter ces informations pour ces finalités. Sous la réserve éventuelle des traitements reposant sur une autre base que le consentement, ces données seront utilisées pour les seules finalités susvisées.

Toutes les informations requises à ce sujet, comme les finalités de nos traitements, la base juridique, les données traitées, les destinataires, la durée des traitements et les droits qui vous sont reconnus, en ce compris les voies de recours, sont en

outre contenues dans notre politique de protection des données, qui est accessible sur notre site internet.

20. Langue

En principe, tous nos contrats, en ce compris leurs annexes, peuvent être établis dans une des trois langues nationales en Belgique.

S'ils sont établis dans une autre langue, il est entendu que le texte français sera la seule référence.

21. Droit applicable et litiges

Le contrat, en ce compris ces annexes, est rédigé, sera exécuté, pourra être interprété et sera terminé conformément au droit en vigueur sur le territoire belge.

Tout grief, toute contestation et tout litige donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties dans un délai d'1 (un) mois à compter de sa survenance.

A défaut de trouver un terrain d'entente, les parties pourront de commun accord décider d'en appeler à un médiateur agréé par le Service public fédéral Justice de Belgique.

Si aucune solution ne peut être trouvée à leur différent, les parties conservent le droit de saisir les Cours et Tribunaux compétents, statuant dans la langue du contrat.

22. Disposition finale

Tout ce qui n'est pas expressément stipulé par ces Conditions Générales est plus amplement précisé dans les Conditions Particulières, nos offres ou devis et nos bons de commandes.

23. Entrée en vigueur

Ces Conditions Générales entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Fait à Machelen, le 1^{er} octobre 2025.